



Règlement d'emprunt 479-2019

Décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 \$
pour la mise aux normes du chemin des Entreprises

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville désire faire effectuer des travaux de mise aux normes du chemin des Entreprises;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 565 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de municipalisation, soit la fondation, le pavage et le drainage d'un tronçon de 640 mètres du chemin des Entreprises, incluant les frais, les taxes nettes, et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie en date du 28 janvier 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 565 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 565 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au



Règlement d'emprunt 479-2019

Décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 \$
pour la mise aux normes du chemin des Entreprises

présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Il sera loisible à tout contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe est imposée, d'exempter l'immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Cette part est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement, compte tenu, le cas échéant, des taxes payées en vertu du règlement avant ce paiement.

Le paiement doit être fait au moins 90 jours avant la date prévue du financement ou du refinancement.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire



Règlement d'emprunt 479-2019

Décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 \$
pour la mise aux normes du chemin des Entreprises

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le règlement numéro 479-2019 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	18 février 2019
Dépôt du projet :	18 février 2019
Adoption du règlement :	18 mars 2019
Tenue du registre :	11 avril 2019
Dépôt du certificat de la greffière :	15 avril 2019
Approbation du MAMOT :	9 juillet 2019
Entrée en vigueur :	17 juillet 2019

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 18 juillet 2019.

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire